



Rédacteur : Nathalie RENON

Séance du 4 Mars 2020

Le 4 mars 2020 à 20h30, le conseil municipal de la commune de Villars Saint Georges s'est réuni au lieu habituel de ses séances en salle de Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude ZEISSER, Maire, après convocation légale du 26 février 2020.

Etaient présents :

Mme RENON Nathalie
 MM. ZEISSER Jean-Claude, PETETIN Pascal, PATUROT Léon, AUBERT Damien, BOUCTON Hervé, LEGAIN Damien, MAUFROY Jean-Marc, MIGNOT Daniel.

Absents, excuse, BOUCON Samuel qui a donné procuration à PATUROT Léon
 LEFRANC Sandrine qui a donné procuration à AUBERT Damien

Ordre du jour

- Délibération état d'assiette, destination des coupes
 - Délibération affouage sur pied.
 - Délibération pour signature de la convention de randonnée pédestre.
 - Délibération d'adoption des rapports sur le prix et la qualité de service pour l'eau et l'assainissement pour l'année 2018
-

Assiette, dévolution et destination des coupes 2020 et annulation de la délibération du 04 novembre 2019

Monsieur le Maire informe qu'il y a lieu d'annuler la délibération du 04 novembre 2019, pour le motif suivant : une révision d'aménagement de la forêt est en cours, la parcelle N.29 est ajournée pour cause de changement de classement d'amélioration à régénération.

Seule subsiste la parcelle N.9 pour l'affouage 2020.

Vu le Code forestier et en particulier les articles, L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, L211-1, L212-1 à L212-4, L214-3, L214-5, D214-21-1, L214-6 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8.

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de Villars-Saint-Georges d'une surface de 167,49 ha étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 09/02/2000. Conformément au plan de gestion de cet aménagement,

l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;

- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2020 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées, de la parcelle 9 et des chablis.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes présenté par l'ONF pour l'année 2020 ;

Assiette des coupes pour l'année 2020

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF présente pour l'année 2020, l'état d'assiette des coupes **annexé à la présente délibération**.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 11 voix sur 11 :

1. Approuve l'état d'assiette des coupes 2020 en partie et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;
2. Autorise le Maire à signer tout document afférent.

Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

1. Cas général :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 11 voix sur 11 :

- Décide de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

(préciser les parcelles et, pour les feuillus, les essences)	EN VENTES PUBLIQUES (adjudications) (1)					EN VENTES GROUPEES, PAR CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT (3)		
	En bloc et sur pied	En futaie affouagère (2)	En bloc façonné	Sur pied à la mesure	Façonnées à la mesure	Grumes	Petits bois	Bois énergie
Résineux						Grumes	Petits bois	Bois énergie
						9		
Feuillus			Essences : CHE HET et Divers			Grumes	Trituration	Bois bûche Bois énergie
			9					

- Pour les lots de plus de 3 000 € vendus en adjudication et payés comptant, les clauses générales de vente prévoient un escompte de 2 % pour les coupes vendues en bloc et sur pied et de 1% pour les autres coupes. Si la commune refuse l'escompte, elle devra prendre une délibération spécifique.
- Pour les futaies affouagères (2), décide les découpes suivantes :

standard aux hauteurs indiquées sur les fûts autres :

- Pour les contrats d'approvisionnement (3), donne son accord pour qu'ils soient conclus par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du Code forestier

•

Nota : La présente délibération vaut engagement de vendeur aux conditions passées entre l'ONF et les acheteurs concernés ; la commune sera informée de l'identité des acheteurs et des conditions de vente au plus tard 15 jours avant le lancement des travaux d'exploitation.

3. Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2. Vente simple de gré à gré :

2.2.1 Chablis :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par ...voix sur ... :

- Décide de vendre les chablis de l'exercice sous la forme suivante :

en bloc et sur pied en bloc et façonnés sur pied à la mesure façonnés à la mesure

Souhaite une vente de gré à gré sous forme d'accord cadre ou par intégration dans un contrat d'approvisionnement existant ;

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.2.2 Produits de faible valeur :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par ...voix sur ... :

(1) Décide de vendre de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur les produits de faible valeur des parcelles suivantes :

(2) Donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;

(3) Autorise le Maire à signer tout document afférent.

3. Délivrance à la commune pour l'affouage :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 11 voix sur 11:

- Destine le produit des coupes des parcelles 9 à l'affouage ;

Mode de mise à disposition	Sur pied	Bord de route
Parcelles	9	

- Autorise le Maire à signer tout autre document afférent.

Une délibération spécifique à l'affouage arrête son règlement, le rôle d'affouage, le montant de la taxe et les délais d'exploitation et de vidange, et désigne les trois bénéficiaires solvables (garants).

Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure

Pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par ...voix sur ... :

- Demande à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre ;
- Autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

Pour les bois vendus sur pied à la mesure, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par ...voix sur ... :

- Demande à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre ;
- Autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

L'exposé entendu, le Conseil Municipal dans son ensemble donne son accord, pour l'annulation de la délibération du 04 novembre 2019 et autorise Monsieur le Maire à effectuer les opérations qui s'imposent pour celle voté ce jour.

Affouage sur pied campagne 2020 et annulation de la délibération du 04 novembre 2019

Monsieur le Maire informe qu'il y a lieu d'annuler la délibération du 04 novembre 2019, pour le motif suivant : une révision d'aménagement de la forêt est en cours, la parcelle N.29 est ajournée pour cause de changement de classement d'amélioration à régénération.

Seule subsiste la parcelle N.9 pour l'affouage 2020.

Vu le Code forestier et en particulier les articles L.243-1 à L.243-3 et R.243-1 à R.243-3.

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de Villars-Saint-Georges d'une surface de 167,49 ha étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;

cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 09/02/2000. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;

L'affouage qui fait partie intégrante de ce processus de gestion, est un héritage des pratiques communautaires de l'Ancien Régime que la commune souhaite préserver. Pour chaque coupe de la forêt communale, le conseil municipal peut décider d'affecter tout ou partie de son produit au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins domestiques, et sans que ces bénéficiaires ne puissent vendre les bois qui leur ont été délivrés en nature (Articles L.243-1 du Code forestier).


L'affouage étant partagée par foyer, seules les personnes qui possèdent ou occupent un logement fixe et réel dans la commune sont admises à ce partage.

La commune a fait une information auprès des habitants pour connaître les foyers souhaitant bénéficier de l'affouage durant la campagne 2020-2021. (Cette information sera faite à l'automne 2020).

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la campagne d'affouage 2020-2021 en complément de la délibération concernant l'assiette, la dévolution et la destination des coupes.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes proposé par l'ONF ;

Considérant la délibération sur l'assiette, la dévolution et la destination des coupes de l'exercice 2020-2021 en date du 04 Mars 2020. - 

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- destine le produit des coupes (houppiers, taillis, perches, brins et petites futaies) de la parcelle **9** d'une superficie cumulée de 4,44 ha ainsi que les houppiers de chablis sur l'ensemble de la forêt communale à l'affouage sur pied ;
- arrête le rôle d'affouage joint à la présente délibération ;
- désigne comme bénéficiaires solvables (garants) :
 - **Les garants seront désignés après les élections municipales des 15 et 22 Mars 2020**
 -
 -
 -
- arrête le règlement d'affouage joint à la présente délibération ;
- fixe le volume maximal estimé des portions à **25** stères ; ces portions étant attribuées par tirage au sort ;
- fixe le montant total de la taxe d'affouage à **XXXXXX €** ; ce montant étant divisé par le nombre d'affouagistes arrêté dans le rôle, le montant de la taxe d'affouage s'élève à **XX €**/affouagiste ; (**La taxe d'affouage sera déterminée après estimation des coupes**).
- fixe les conditions d'exploitation suivantes :
 1. L'exploitation se fera sur pied dans le respect du Règlement national d'exploitation forestière.
 2. Les affouagistes se voient délivrer du taillis, des perches, des brins, de la petite futaie et des houppiers désignés par l'ONF. Des tiges nécessitant l'intervention préalable d'un professionnel pourront être abattues par la commune avant mise à disposition aux affouagistes. Elles seront dans ce cas mises à disposition sur coupe.
 4. Le délai d'exploitation est fixé au 30 avril 2021. Après cette date, l'exploitation est interdite pour permettre la régénération des peuplements. Au terme de ce délai, si l'affouagiste n'a pas terminé l'exploitation de sa portion, il sera déchu des droits qui s'y rapportent (Articles L.243-1 du Code forestier).
 5. Le délai d'enlèvement est fixé au 31 août 2021 pour permettre la sortie du bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses.
 6. Les engins et matériels sont interdits hors des chemins et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements.
 7. Les prescriptions particulières propres à chaque portion sont spécifiées dans le règlement d'affouage.

L'exposé entendu, le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité des membres présents et représentés pour l'annulation de la délibération du 04 novembre 2019, et autorise Monsieur le Maire à effectuer les opérations qui s'imposent pour celle voté ce jour.

Convention d'autorisation de passage, d'entretien et de balisage FF randonnée.

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de la Fédération Française de randonnée pédestre concernant le tracé et le balisage sur une partie du territoire de notre commune.
Il convient de délibérer pour autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

Après délibération le conseil à l'unanimité des membres présents et représentés accepte cette convention et autorise Monsieur le Maire à signer celle ci.

Adoption des rapports sur le prix et la qualité du service en eau et assainissement pour 2018

Monsieur le Maire présente le rapport sur le prix et la qualité de service public d'eau potable , d'assainissement collectif et non collectif pour l'année 2018.

En vertu de l'article L.2224-5 du CGCT, le Président d'un établissement public compétent en matière d'eau et/ou d'assainissement doit présenter un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), puis au Conseil de Communauté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Il contient des informations techniques et financières, ainsi que les indicateurs légaux qui permettent d'obtenir une vue d'ensemble de la qualité et des performances du service.

Les RPQS d'eau et d'assainissement 2018, présentés lors du Conseil de Communauté de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM) du 26 septembre 2019, ont été adoptés à l'unanimité. La CCSPL, réunie le 5 septembre dernier, a également émis un avis favorable sur ces RPQS. Les RPQS des divers syndicats dont GBM faisait partie en 2018 ont, quant à eux, été adoptés à l'unanimité lors du Conseil de Communauté du 8 octobre 2019.

Ces RPQS doivent ensuite être présentés à l'assemblée délibérante des communes membres de GBM, qui l'adopteront avant le 31 décembre de l'année qui suit la clôture de l'exercice concerné. Cette adoption doit faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal : - ADOPTE à l'unanimité des membres présents et représentés les Rapports sur le Prix et la Qualité des Services publics d'Eau potable, d'Assainissement Collectif et d'Assainissement Non Collectif de la commune de Villars Saint Georges.

La séance est levée à 21h00

Renon Nathalie
Secrétaire de séance